

L'an deux mille neuf, le sept juillet à dix heure trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt cinq juin deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés: 7
Pouvoirs : 6
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents(es)

Gérard AZIBI,
Marcel BAGARD,
Jean-Marie BERTRAND,

Marc BONNARD,
Jean-Pierre BUIX,
Hervé RASCLARD,

Catherine

VESPIER

Pouvoirs

André AUBERIC à Marcel BAGARD, Jean BESSON à Marc BONNARD, Christine NIVOU à Gérard AZIBI, Nicolas ROSIN à Jean-Pierre BUIX, Jean-François SIAUD à Hervé RASCLARD, Michel TACHE à Jean-Marie BERTRAND.

Excusés(es)

Pierre COMBES, Michèle EYBALIN, Dominique GUEYTTE, Bruno LAGIER.

Objet : Mission eau

Le Président informe les membres du bureau que, conformément à sa délibération 10-2009 du 19 mai dernier, une consultation a été engagée afin de choisir un prestataire pour la réalisation d'une mission spécifique sur le volet "eau" dans le cadre de l'élaboration de la Charte.

Un cahier des charges a été envoyé aux bureaux d'études suivants :

- Ecoter
- Enviropea
- Sud Initiatives Environnement

Vu le délai d'intervention souhaité par le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales et considérant leur charge de travail dans la période fixée, les bureaux d'études Ecoter et Enviropea ont répondu ne pas pouvoir réaliser la prestation.

Seul le bureau d'études Sud Initiatives Environnement a répondu valablement.

Le Président expose aux membres du bureau l'offre faite par Sud Initiatives Environnement. Elle correspond au cahier des charges quant aux modalités de réalisation et s'élèverait à **5981.00 € TTC**

Considérant que l'offre de Sud Initiatives Environnement répond au cahier des charges et que le montant proposé correspond au budget envisagé pour cette mission, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le bureau syndical décide de retenir l'offre de Sud Initiatives Environnement pour un montant de : **5981.00 € TTC**.

Il autorise le Président à signer le marché et tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD